

Assurance Protection de l'épargne

Document d'Information sur le produit d'assurance
Compagnies : Cardif Risques Divers
Entreprises d'assurance immatriculées en France
Produit : **Protexxio Epargne**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection de l'épargne garantit en cas de décès accidentel de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital égal à celui constitué sur le ou les compte(s) d'épargne sur livret.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

- ✓ En cas de décès accidentel : versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital égal à celui constitué sur tous les comptes d'épargne ouverts auprès de BNP Paribas Personal Finance, au jour du décès accidentel de l'assuré.

Plafond

Capital versé : 10 000 €, tous comptes d'épargne confondus



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès survenu en conséquence directe d'un accident de plus de 12 mois
- ✗ Le décès suite à une cause autre qu'accidentelle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Le suicide, les maladies ainsi que les interventions chirurgicales,
- ! Les faits intentionnels de l'assuré,
- ! L'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites,
- ! L'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté,
- ! La pratique de sport aérien et/ou l'utilisation de tous engins aériens (autre que l'utilisation en tant que passager ou personnel navigant des lignes commerciales régulières et de vols charters) ainsi que les compétitions de véhicules à moteur,



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Être titulaire d'un livret A Cetelem et/ou d'un (ou plusieurs) compte(s) épargne Cetelem ouverts auprès de BNP Paribas Personal Finance (à compter du 1^{er} novembre 2009)
- Adhérer à un seul contrat Protexio Epargne
- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat
- Payer la cotisation
- Pour le(s) bénéficiaire(s), envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et payable d'avance par prélèvement



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

À l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours révolus à compter de la date de signature de la demande d'adhésion ou, en cas d'adhésion par téléphone, à la date de réception du certificat d'adhésion et de la notice considérés avoir été reçus 7 jours ouvrés après la date de l'appel téléphonique,

À la date de conclusion de l'adhésion si l'assuré en a fait la demande expresse.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

Les garanties prennent fin :

À la date du décès de l'assuré, à la date de renouvellement du contrat qui suit son 75ème anniversaire, en cas de clôture du dernier compte d'épargne couvert par Protexio Épargne



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception à BNP Paribas Personal Finance au moins 2 mois avant la date d'échéance.